

ORDRE DU JOUR DU 6 FÉVRIER 2012

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2012
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Ministre de la Famille et des Aînés / Attribution d'une subvention pour la mise à jour de la politique familiale de notre municipalité
 - Organisation régionale de la sécurité civile du Québec / troisième campagne en cas d'urgence nucléaire
 - CPA La Pérade / offre de publicité pour le spectacle annuel
6. Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal
7. Résolution mandant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
8. Résolution concernant la demande de permis d'intervention pour 2012 au MTQ
9. Assainissement des eaux usées
10. Adoption du Règlement 2012-398 *décrétant un emprunt de 2 136 419 \$ et une dépense de 2 159 683 \$ pour l'exécution de travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées*, modifiant le règlement 2008-366 tel que modifié par le règlement 2011-395
11. Résolution d'adoption du Règlement 2012-398 *décrétant un emprunt de 2 136 419 \$ et une dépense de 2 159 683 \$ pour l'exécution de travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées*, modifiant le règlement 2008-366 tel que modifié par le règlement 2011-395
12. Résolution pour ajuster les surplus réservés en matière d'aqueduc et d'égout au 31-12-2011
13. Résolution relative au versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques
14. Résolution autorisant l'achat d'un ordinateur pour un deuxième poste de travail
15. Questions diverses
16. Période de questions
17. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 6 février 2012, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Était absent : Monsieur Marc Cossette, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 15, comme suit :

- Résolution pour autoriser le paiement de factures
- Électricité / cuisine salle communautaire
- Résolution pour nomination d'un comité de la Famille
- Remerciements / Bénévolat pour Défi Mauricie
- Dépôt des écritures de journal pour le mois de janvier

3. Résolution 2012-02-10

Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2012

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de janvier 2012, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2012-02-11

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de janvier 2012, datée du **2 février 2012**, du numéro **210720** au numéro **210774** incluant des paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **150,694.88\$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (analyse comptes

fournisseurs daté du 2 février 2012) du mois de janvier 2012, pour un montant de **107,852.41 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de janvier 2012, datée du **31 janvier 2012**, pour les salaires versés du numéro # **502215** au numéro # **502236**; pour un montant total de **6 619.12 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

5. Lecture de la correspondance

a. **Ministre de la Famille et des Aînés / Attribution d'une subvention pour la mise à jour de la politique familiale de notre municipalité**

Madame Yolande James, nous confirme une subvention de l'ordre de 5 000 \$ auquel s'ajoute un soutien technique de 9 heures correspondant à une valeur de 2 000\$ pour la mise à jour de la politique familiale. Le soutien technique, consiste à l'aide d'un fonctionnaire du Carrefour d'action municipale et famille, afin de réaliser notre projet dans le cadre du programme de soutien à la Politique familiale municipale et à la démarche Municipalité amie des aînés.

b. **Organisation régionale de la sécurité civile du Québec / troisième campagne en cas d'urgence nucléaire**

Cet organisme nous informe, de la tenue de la troisième campagne de distribution de comprimés d'iode et d'information préventive à la population en cas d'urgence nucléaire, étant donné que notre municipalité est située dans un rayon de 70 km autour de la centrale de Gentilly-2; des mesures de protection indirectes pourraient être recommandées sur notre territoire en cas d'urgence nucléaire. Il est mentionné que la zone de 70 km vise plutôt à protéger la population en regard de la contamination du milieu, de la chaîne bioalimentaire et de l'eau potable.

c. **CPA La Pérade / offre de publicité pour le spectacle annuel**

Nous recevons une demande de publicité, pour le club de patinage pour son spectacle annuel, selon la grille de tarifs les prix varient entre 25\$ à 80\$. Le conseil municipal refuse cette demande.

6. Résolution 2012-02-12

Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par lui;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2^e jeudi de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste déposée en vertu de l'article 1022 du Code municipal;

QUE le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre aux personnes, dont les matricules sont inscrits à la présente résolution, un avis par courrier certifié, à l'effet que le conseil accorde jusqu'au 9 mars 2012 pour acquitter le paiement des taxes antérieures, comme suit :

- 8453-59-7130
- 8549-88-7262
- 8852-61-3159
- 8751-94-6802
- 9050-88-8168

QU'à défaut de s'exécuter dans le délai imparti, le conseil transmettra à la MRC des Chenaux les dossiers en vue du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, sans aucun autre avis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. Résolution 2012-02-13

Résolution mandant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2^e jeudi de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipale de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux les dossiers dont les taxes municipales et scolaires n'auront pas été acquittées avant le 9 mars 2012, parmi la liste ci-dessous indiquée, afin que la MRC des Chenaux entreprenne le processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes :

- 8453-59-7130
- 8549-88-7262
- 8852-61-3159
- 8751-94-6802
- 9050-88-8168

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

8. Résolution 2012-02-14

Résolution concernant la demande de permis d'intervention pour 2012 au MTQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout) pour la période de 1 janvier au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux et ce, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille (10 000\$) dollars puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'excavation.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Assainissement des eaux usées

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que la lettre de confirmation d'aide financière dans le cadre du programme PIQM aurait été signée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard; nous sommes en attente de la confirmation officielle. Comme nous devons nous préparer à agir vite dans ce dossier, il demande l'adoption de la résolution l'autorisant à signer le protocole d'entente pour cet aide financière.

Résolution 2012-02-15

Résolution autorisant la signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière

CONSIDÉRANT la confirmation incessante d'une aide financière de la part du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, relatif à notre projet d'Assainissement des eaux usées;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le maire, monsieur Jean-Claude Milot à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, dossier 556249;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Adoption du Règlement 2012-398 décrétant un emprunt de 2 136 419 \$ et une dépense de 2 159 683 \$ pour l'exécution de travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées, modifiant le règlement 2008-366 tel que modifié par le règlement 2011-395

La directrice générale fait la lecture du règlement. Le conseil municipal adopte le Règlement 2012-398 *décrétant un emprunt de 2 136 419 \$ et une dépense de 2 159 683 \$ pour l'exécution de travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées*, modifiant le règlement 2008-366 tel que modifié par le règlement 2011-395

Règlement 2012-398 décrétant un emprunt de 2 136 419 \$ et une dépense de 2 159 683 \$ pour l'exécution de travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées, modifiant le règlement 2008-366 tel que modifié par le règlement 2011-395

ATTENDU QUE le règlement 2008-366 décrétait un emprunt de 946 528\$ et une dépense de 963 943 \$, et que suite à un appel d'offres pour la construction des infrastructures, dont l'ouverture a eu lieu le 24 février 2011, les coûts se sont avérés plus élevés que prévus.

ATTENDU QUE le règlement 2011-395 modifiant le règlement 2008-366, a été adopté le 23 juin 2011, afin d'augmenter la dépense à 1 825 000\$ et l'emprunt à 1 803 140 \$ et que ledit règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en date du 14 septembre 2011.

ATTENDU QU'il a été nécessaire de demander une majoration de l'aide financière allouée en 2008, afin qu'elle soit révisée et que le pourcentage subventionné soit aussi majoré, vue les coûts révisés dudit projet.

ATTENDU QUE les gouvernements impliqués n'ont pas été en mesure de confirmer à la municipalité, une majoration de l'aide financière allouée dans le cadre du programme FIMR et qu'étant donné l'échéance du programme le 31 mars 2012, la municipalité ne pouvait donc réaliser ledit projet en respectant cet échéancier;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé le 2 novembre dernier, à l'ouverture d'un 2^{ème} appel d'offres, puisque le 1^{er} appel d'offres étant échu depuis le 31 août 2011, pour soumettre une nouvelles demande d'aide financière, dans le cadre d'un autre programme soit le PIQM, ce qui a été fait le 8 novembre 2011;

ATTENDU QUE suite au 2^{ème} appel d'offres, les coûts se sont avérés supérieurs à ceux qui avaient été prévu au règlement 2011-395;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 19 décembre 2011;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire, confirmera sous peu à la municipalité, une aide financière provenant du volet 1.4, du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, qui devra être pour un montant de 1 785 086 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal par la résolution 2011-06-97, a affecté la somme de 218 304 \$ provenant de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ 2010-2013) au projet d'Assainissement des eaux usées et que le 16 juin dernier la Direction générale des infrastructures du MAMROT confirmait l'acceptation de cet affectation;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut se prévaloir, de l'article 117 de la Loi 45, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, puisque ce règlement remplit les 3 conditions, qui ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter mais que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'une somme de 23 264 \$ sera puisée à même le fonds général de la Municipalité, représentant la part à payer pour l'ensemble des contribuables;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement 2008-366 tel que modifié par le règlement 2011-395, est abrogé et remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'interception et de traitement des eaux usées selon les plans et devis préparés par Dessau, portant les numéros P011220, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de la ventilation des coûts du projet détaillée préparée par la Directrice générale de la municipalité et incluant celle préparée par l'ingénieur de la firme Dessau, en date du 8 décembre

2011, lesquelles font partie intégrantes du présent règlement comme les annexes « A-1 et A-2 ».

La soumission du plus bas soumissionnaire, au montant de 1 433 251 \$ pour les travaux de stabilisation du site, du poste de pompage, de l'interception et traitement, incluse dans la ventilation des coûts du projet détaillée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A-3 ».

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 2008-366 tel que modifié par le règlement 2011-395, est abrogé et remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 159 683 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement 2008-366 tel que modifié par le règlement 2011-395, est abrogé et remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 136 419 \$ sur une période de 20 ans et à approprier une somme de 23 264 \$ à même le fonds général de la Municipalité.

ARTICLE 4

L'article 7 du règlement 2008-366 tel que modifié par le règlement 2011-395, est abrogé et remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, plus précisément la subvention dont la confirmation est à venir sous peu, par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités qui devrait être au montant de 1 785 086 \$ et qui sera jointe au présent règlement à l'annexe « C-1 » et la somme de 218 304 \$ provenant de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ 2010-2013) au projet d'Assainissement des eaux usées jointe au présent règlement à l'annexe « C-2 »;

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

11. Résolution 2012-02-16

Résolution d'adoption du Règlement 2012-398 décrétant un emprunt de 2 136 419 \$ et une dépense de 2 159 683 \$ pour l'exécution de travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées, modifiant le règlement 2008-366 tel que modifié par le règlement 2011-395

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, il est résolu d'adopter le règlement 2012-398 décrétant un emprunt de 2 136 419 \$ et une dépense de 2 159 683 \$ pour l'exécution de travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées, modifiant le règlement 2008-366 tel que modifié par le règlement 2011-395

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

12. Résolution 2012-02-17

Résolution pour ajuster les surplus réservés en matière d'aqueduc et d'égout au 31-12-2011

CONSIDÉRANT QUE les surplus en matière d'aqueduc et d'égout sont comptabilisés aux livres;

CONSIDÉRANT QU'en cours d'année 2011, les résultats entre les recettes et les dépenses des réseaux d'aqueduc et d'égout font en sorte qu'il y a lieu d'ajuster les surplus attribués à chacun de ces réseaux;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à ajuster les surplus affectés comme suit :

• Dossier égout entretien	1 707.54 \$ ct
• Dossier Aqueduc 1	1 667.73 \$ ct
• Dossier Aqueduc 2	9 789.61 \$ ct
• Dossier Aqueduc St-Joseph	16.14 \$ ct

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. Résolution 2012-02-18

Résolution relative au versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible ;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser à compter de janvier 2012 à l'entreprise Groupe CLR Inc., dont le siège social est situé au 1173, 6^e Avenue, Grand-Mère, Québec, G9T 2J4 et qui dessert notre municipalité depuis le 1^{er} novembre 2011, pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution autorisant l'achat d'un ordinateur pour un deuxième poste de travail

RÉSOLUTION REPORTÉE. Les membres du conseil suggèrent à la directrice générale, d'évaluer les coûts d'un portable au lieu d'un ordinateur de table; puisqu'éventuellement le conseil utiliserait de l'équipement informatique au lieu des documents papiers. La directrice générale mentionne, qu'il doit être d'une très bonne capacité pour travailler en réseau supporter les logiciels de travail; elle communiquera avec le fournisseur afin d'obtenir les informations nécessaires à faire un bon choix.

15. Questions diverses

a. Résolution 2012-02-19

Résolution pour autoriser le paiement de factures

CONSIDÉRANT QUE des factures sont entrées depuis la remise de la liste des comptes à payer aux élus;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures, comme suit :

Jean Carignan et Fils Inc.	574.88 \$
Distribution Robert	210.15
MRC des Chenaux	735.18
Formules Municipales FM	356.18
La Coop Fédérée	2,734.59
ADMQ	646.91
Hydro-Québec	292.45
Xérox	180.90
La Coop Univert	81.72
Bell	289.77
Visa	55.01

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

b. **Électricité / cuisine salle communautaire**

Madame Françoise Asselin demande au conseil municipal, s'il serait possible d'améliorer l'électricité de la cuisine de la salle communautaire ? Après discussion, le conseil municipal autorise la directrice générale, à demander un estimé des coûts à R. Beaudoin Électrique Ltée; pour l'ajout d'une boîte électrique.

c. Résolution 2012-02-20

Résolution pour la mise sur pied et mandat d'un comité familles/aînés

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes apporte aux dossiers de la politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité famille/aînés est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale et de la démarche Municipalité amie des aînés;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Nicole Grenon, le conseil décrète ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes procède à la nomination d'un comité familles/aînés, qui sera sous la responsabilité de Françoise Asselin conseillère responsable des questions familiales et des aînés;

QUE ce comité soit impliqué à toutes les étapes de la mise à jour de la politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînés : la production, l'implantation et le suivi. Qu'il fasse le lien entre les instances municipales et la communauté. Qu'il assiste le conseil dans les questions ayant une incidence sur la famille et les aînés. Qu'il ait un rôle consultatif;

QUE sa composition tienne compte de l'ensemble de la communauté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

d. **Remerciements / Bénévolat pour Défi Mauricie**

Monsieur le maire exprime sa reconnaissance et ses remerciements à tous les bénévoles qui ont collaboré au succès de l'édition 2012 de Défi Mauricie. Il souligne que sans la participation de ces personnes, il ne serait pas possible de tenir un tel évènement; plus d'une cinquantaine de bénévoles ont été présents tout au long du week-end.

e. **Dépôt des écritures de journal pour le mois de janvier 2012**

La directrice générale dépose pour consultation les écritures du journal général au 31 janvier 2012.

16. **Période de questions**

Monsieur Morinville pose des questions en regard du projet d'Assainissement des eaux usées.

17. Résolution 2012-02-21

Clôture de la séance

Sur la proposition de Daniel André Thibault, appuyée de Jacques Lefebvre, la séance est levée à 20 h 25 minutes.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-trésorière